

causées par ses guerres interminables, qu'il se reprocha lui-même publiquement sur son lit de mort. Pour soutenir ces guerres, il fallut recourir à mille expédients et aggraver sans cesse la taille, ou impôt foncier, qui finit par peser d'un poids intolérable sur le pauvre cultivateur. Aussi les émeutes furent-elles fréquentes dans la seconde moitié du XVII^e siècle, malgré la rigueur avec laquelle on les réprimait. Les mêmes causes avaient amené les mêmes soulèvements déjà sous le ministère de Richelieu, et les soulèvements étaient accompagnés de scènes sauvages qu'explique l'exaspération des malheureux pressurés par le fisc. A Issoire, par exemple, en Auvergne, on avait jeté les commis des finances dans une chaudière pleine de chaux vive, d'où on les retira à moitié bouillis. Sous Louis XIV aussi, les émeutes furent signalées par de graves violences sur les employés du fisc et par des assassinats.

Justice. — En tête des cours de justice venaient les *Parlements*, au nombre de douze : Paris, Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Dijon, Aix, Rouen, Rennes, Pau, Metz, Douai, Besançon. Les Parlements jugeaient en dernier ressort les appels faits des tribunaux inférieurs, plus un certain nombre de causes plus particulièrement importantes réservées à leur juridiction. Ils étaient tous égaux en droit et portaient tous le nom de *cours souveraines*; cependant le Parlement de Paris tenait parmi eux une place spéciale, à cause surtout de l'usage où était le roi de lui demander l'enregistrement de ses édits. Aux Parlements il faut ajouter les *conseils souverains* de l'Alsace, de l'Artois et du Roussillon, qui jouissaient des mêmes attributions sous des noms différents. Portaient aussi le nom de *cours souveraines* la Cour des Comptes et la Cour des Aides, chargées, l'une de vérifier les comptes des officiers royaux, l'autre de juger les procès concernant les impôts indirects.

Au-dessous des Parlements venaient les *présidiaux*, établis en 1551 par Henri II, pour décharger les Parlements des appels de moindre importance, et qui jugeaient aussi en dernier ressort une foule de cas au criminel et